

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-666/08/BC

■ Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Pasino, depuis l'avenue Guillaume Dulac, à La Ciotat - Lancement d'un Appel d'Offres- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DIVOIAG 08/1735/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté, par délibération du 9 octobre 2008, a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme de 500 000 euros portant sur l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur parking public et au futur Pasino, depuis l'avenue Guillaume Dulac, à La Ciotat.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est évaluée à 500 000 €, répartie comme suit :

-Marché de travaux :	485 000 €TTC
-Frais de coordination Sécurité et Protection de la Sante :	3 000 €TTC
-frais de contrôle essais et mesures de laboratoires :	12 000 €TTC

Compte tenu du caractère, de la nature, de la situation et de l'importance de cette nouvelle installation, nécessitant la réalisation de ces équipements publics, la ville de La Ciotat, en sa qualité de collectivité délivrant le permis de construire, a institué, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

une participation spécifique à la charge du pétitionnaire, la Société des Brasseries et Casinos « Les flots bleus », pour la prise en charge totale de ces travaux.

Le Conseil de la Communauté, en séance du 9 octobre 2008, a à cet effet délibéré, sur le montant de la participation, arrêté à 405 969.49 €HT dont elle sera bénéficiaire au titre de ce dispositif.

Les prestations de service, estimées à 15 000 €TTC, resteront à la charge de la Communauté Urbaine.

Le projet consiste à permettre une bonne desserte du nouvel équipement et du futur parking public depuis l'avenue Guillaume Dulac, par la création d'un carrefour giratoire, dans l'axe de l'avenue de la Méditerranée, et à créer une voie nouvelle en remblai suivant les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Ce carrefour giratoire permettra également d'améliorer la desserte et la sécurité de l'accès, par l'avenue de la Méditerranée, au Lycée Méditerranée.

Le montant des travaux nécessite le recours à la procédure d'Appel d'Offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera passé à l'entreprise générale ou en groupement d'entreprises, sur bordereau de prix unitaires.

Le délai d'exécution sera de 5 mois, dont 1 mois de préparation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération N° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2007 approuvant le montant de la participation financière pour la réalisation d'équipement public exceptionnel,
- La délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2008 affectant une autorisation de programme de 500 000 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Pasino, depuis l'avenue Guillaume Dulac, à La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Pasino, depuis l'avenue Guillaume Dulac, à La Ciotat.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 de la Communauté urbaine,
Nature : 2315, Fonction : 822, sous politique C310

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la
« Voirie et grandes infrastructures routières »

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président délégué à la commission
« Voirie et Signalisation »

Christophe MASSE

Pour enrôlement
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI